

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 146 / 2019

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°144 – TAXI – ARRETE DE CHANGEMENT DE TITULAIRE ET REPRISE DE L'EXPLOITATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°3 SUITE A CESSION DE FONDS ARTISANAL DE TAXI COPIN / MARGERIE

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;

Vu la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la Loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 4 ;

Vu le Code des Transports, notamment la loi N°214-1104 du 1^{er} octobre 2014 et le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

Vu le Décret N°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voiture de petite remise ;

Vu le Décret N°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;

Vu le Décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'article L3121-1-2 du Code des transports ainsi que les articles L144-1 à L144-13 du code du commerce qui prévoient les conditions de locations d'une autorisation de stationnement ;

Vu le Décret N°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le Décret N°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté Ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté Ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle et à la formation des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°2013-224-0004 du 12 août 2014 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°2015-013-0005 du 13 janvier 2015 portant fixation des courses en taxi dans le département du Gard.

Vu l'arrêté Préfectoral N°2014-325-0017 du 21 novembre 2014 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et voitures de petite remise en

date du 12 février 2004 concernant la création d'autorisation de stationnement ;

Vu l'autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique accordé à Madame COPIN Sophie le 3 juin 2004 N°28/2004 pour emplacement N°2 au lieu du N°3 suite à une erreur, rectifiée par arrêté N°01/2005 du 12 janvier 2005 ;

Vu le certificat d'immatriculation du véhicule,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de la société TAXI LYNE sous le numéro : 834 440 927,

Vu la demande présentée par Madame Marilyne MARGERIE en date du 2 Juillet 2019,

Considérant que Madame COPIN Sophie (TAXI GRES) a cédé, en date du 1^{er} juillet 2019, son fonds artisanal comprenant l'autorisation de stationnement (emplacement N°3), au profit de Madame Marilyne MARGERIE (Taxi Lyne).

ARRÊTE

Article 1 : autorisation : suite à la cession du fonds artisanal, l'autorisation de stationnement de taxi appartenant à Madame COPIN Sophie sera attribuée à la société « Taxi Lyne », immatriculée au RCS de N°834 440 927, dont le siège social est situé 12, Avenue Pierre Barberan 30960 St-Jean de Valérisclé, représentée par Madame Marilyne MARGERIE ès-qualités de gérante et unique associée, né le 23/05/1977 à LAVAL (53).

La société « Taxi Lyne » est autorisée à stationner à l'emplacement N°3 :

- Lieu d'emplacement : Avenue Edouard Martin (face à la Poste)
- N° d'immatriculation du véhicule : DE 694 XB - RENAULT CAPTUR

Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions réglementaires prévues par les textes susvisés. En particulier, le titulaire s'engage à exploiter l'autorisation de stationnement de façon effective et régulière et est informé qu'en cas de non-respect de cette formalité, ou en cas de manquement à la réglementation, il s'expose au retrait provisoire ou définitif de la présente autorisation de stationnement.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaptes,
- Notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Saint-Chaptes, le 11 juillet 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20190711-2019ARR146-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Affichage : 17/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



(1) *La Commission Départementale est compétente pour les communes de moins de 20 000 habitants. Dans les communes comptant 20 000 habitants et plus, ces compétences sont attribuées à une commission communale constituée par le Maire*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la Date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux